

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2010-066818

Orléans, 16 décembre 2010

Monsieur le chef d'établissement
AREVA NC - Etablissement de Bessines
1, avenue du Brugeaud
87250 BESSINES SUR GARTEMPE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de proximité
Inspection du 29 novembre 2010 : site minier de Jaladis
« Radioprotection sur les anciens sites miniers uranifères de la Corrèze »

Réf : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur le Directeur,

En application de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, et notamment de son article 4-2 et en application du code de la santé publique, notamment de son article L.1333-17, l'Autorité de sûreté nucléaire a procédé le 29 novembre 2010 à une inspection de votre établissement relative à la prise en compte de la radioprotection dans votre gestion de l'ancien site minier de Jaladis.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

Les objectifs de cette inspection étaient de vérifier le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique en matière de radioprotection suite au réaménagement de l'ancien site minier de Jaladis, d'analyser l'organisation mise en place par AREVA pour assurer la protection et la surveillance de l'environnement de ce site minier et pour garantir la traçabilité de ses stériles. Cette inspection a permis également de faire le point sur l'utilisation des différents terrains de cet ancien site minier et de procéder à une visite générale du site. Le site minier, situé sur la commune de Saint Julien aux Bois, a fait l'objet exclusivement de l'exploitation d'une mine à ciel ouvert (MCO). Les inspecteurs ont ainsi pu constater que la MCO est actuellement en eau et a atteint son niveau d'équilibre, et qu'elle est entourée d'une clôture barbelée à l'exception de l'accès à la zone de loisir aménagée par le propriétaire actuel. A noter que l'actuel propriétaire a une parfaite connaissance de l'origine minière de ce site et notamment de la retenue d'eau. La verse à stériles est désormais occupée par une sapinière. L'ambiance radiologique du site se situe entre 0,2 et 0,4 $\mu\text{Sv/h}$; toutefois, des valeurs jusqu'à 1 $\mu\text{Sv/h}$ ont été relevées ponctuellement au niveau de la verse à stériles. Il apparaît nécessaire de justifier l'impact radiologique actuel de ce site à partir de l'évaluation de scénarii d'exposition du public. Des restrictions d'usage particulières pourront être prises et inscrites dans les documents d'urbanisme.

.../...

A - Demandes d'actions correctives

Sans objet

∞

B – Compléments d'information

Les inspecteurs de la DREAL Limousin dans leur lettre du 9 décembre 2009 vous ont demandé de procéder à un plan compteur de l'ensemble du site, de procéder à des analyses de sol, des analyses d'eau de la surverse et de procéder à une étude d'impact sanitaire pour l'utilisation du plan d'eau (baignade et consommation de poissons).

Demande B1 : je vous demande de me transmettre une copie des résultats de ces investigations complémentaires ainsi que votre proposition de restriction d'usage.

∞

C – Observations

C1 : en fonction des résultats des scénarii d'exposition, il pourrait être nécessaire d'établir des servitudes ou restrictions d'usage sur ce site.

∞

C2 : la campagne de survols hélicoptérés de recensement des stériles est terminée pour le département de la Corrèze. Les inspecteurs ont pris acte que les investigations de terrain pour consolidation des données vont démarrer en 2011 en étroite collaboration avec les élus locaux et que la compatibilité d'usage du sol avec la présence de stériles sera vérifiée avec nos services, la DREAL et l'ARS.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je me tiens également à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division d'Orléans**

Signé par : Simon-Pierre EURY